

Projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques en ce qui concerne le comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires, n^{os} [3351/1](#) à 3.

Le comité consultatif des usagers auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer belges a été conçu dans sa composition et son fonctionnement dans le cadre de la SNCB unitaire.

La réforme du groupe SNCB qui vise principalement à renforcer la satisfaction des voyageurs en termes de ponctualité, de sécurité et de confort et la libéralisation du transport de marchandises entraîne la nécessité d'une refonte du comité consultatif des usagers, dénommé ci-après "le comité".

La réforme du groupe SNCB entend par ailleurs faire de la SNCB l'interlocuteur des voyageurs afin de faciliter la transmission de l'information et de clarifier les responsabilités en cas de problèmes.

Le comité pourra se pencher sur les décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'offre de service aux voyageurs. Cette faculté concerne tant la SNCB qu'Infrabel.

L'objectif de ce projet est donc de procéder à une refonte du comité et au renforcement de la présence des représentants des voyageurs (associations de voyageurs, organisations des consommateurs,...) au sein du comité. On peut alors mieux prendre en compte les attentes des usagers dans les processus décisionnels des entreprises publiques ferroviaires.

Enfin, le projet règle la question de la rétribution des membres qui donnent de leur temps et de leur savoir-faire pour faire entendre le point de vue des voyageurs en consolidant la base légale qui permet la compensation de leurs prestations.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3351 est adopté par 78 voix contre 8 et 39 abstentions

Vote nominatif : 020

Oui	078
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Becq Sonja, Blanchart Philippe, Bonni Véronique, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Croo Herman, de Donnea François-Xavier, Delizée Jean-Marc, Deseyn Roel, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Katrin, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Vercamer Stefaan, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	008
-----	-----

Annemans Gerolf, De Bont Rita, De Man Filip, D'haeseleer Guy, Pas Barbara, Ponthier Annick, Schoofs Bert, Veys Tanguy

Abstentions	039
-------------	-----

Bracke Siegfried, Brems Eva, Calvo y Castañer Kristof, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Vriendt Wouter, De Wit Sophie, Francken Theo, Genot Zoé, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Grosemans Karolien, Jadot Eric, Jambon Jan, Lahssaini Fouad, Louis Laurent, Luykx Peter, Maertens Bert, Maingain Olivier, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle